

La fête de N.-D. des Sept Douleurs

EST ÉLEVÉE DÉSORMAIS AU RITE DOUBLE DE SECONDE CLASSE

— o —

La fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, qui se célèbre au mois de septembre, vient d'être élevée au rite double de seconde classe. Voilà une traduction du décret qui édicte cette modification :

« Bien que les Douleurs de la Sainte Vierge, Mère de Dieu, soient honorées dans l'Eglise universelle par une double fête annuelle, à savoir le vendredi après le dimanche de la Passion et le troisième dimanche de septembre, cependant ces deux fêtes mobiles de la bienheureuse Vierge Marie, étant secondaires, ne sont célébrées que sous le *rite double majeur*. Dans le but de favoriser le culte de Notre-Dame des Douleurs, et d'exciter de plus en plus la piété et la reconnaissance des fidèles envers la miséricordieuse corédemptrice du genre humain, le Révérendissime Père Prieur général de l'Ordre des Servites, qui vénèrent tout particulièrement la Mère des Douleurs comme leur fondatrice et principale patronne, saisissant l'occasion de la cinquantième année de sacerdoce de Sa Sainteté le Pape Pie X qui va s'accomplir heureusement en septembre prochain (mois consacré aux Douleurs de la Sainte-Vierge), a supplié au nom de toute sa famille religieuse, le Saint-Père de vouloir bien, en mémoire de cet événement, élever pour toute l'Eglise la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, fixée au troisième dimanche de septembre, au rite double de seconde classe. Sa Sainteté, sur le rapport du Cardinal soussigné, préfet de la Congrégation des Rites, accueillant très favorablement cette demande, a décrété que la fête des Sept-Douleurs de la bienheureuse Vierge Marie, qui se fait le dimanche susdit, serait, à l'avenir, célébrée partout sous le *rite double de seconde classe* ; les rubriques étant observées nonobstant toutes clauses contraires.

« Le 13 mai 1908.

« S. Card. CRETONI, *Préfet*.

« D. PANICI, archev. de Laodicée, *Secrétaire*. »



La commission biblique

— o —

Voici le résumé des cinq réponses de la Commission biblique sur les prophéties contenues dans l'Ecriture sainte et sur Isaïe en particulier, réponse ratifiées par le Pape :